



Édito

Se recentrer sur nos quartiers

De nombreux propriétaires cucquois se sont récemment inquiétés, à juste titre, de l'extension du périmètre d'intervention et d'acquisition du Conservatoire de l'Espace Littoral, approuvée le 30 juin 2016 par délibération du conseil municipal de Cucq, visant 40 hectares de prairies vivantes et d'espaces de loisirs au cœur de notre Ville. J'ai été le seul élu à voter contre et à expliquer les raisons de mon vote !

J'ai exercé un recours gracieux contre cette délibération au nom de CTS 2020. De leur côté, et n'entendant pas se laisser faire, les propriétaires impactés par ce projet ont adressé une quinzaine de recours gracieux au Maire de Cucq en demandant également l'annulation de cette délibération.

Ils ont créé le « Collectif Prairies humides de Cucq-Trépied » dans le but de faire annuler cette dernière délibération. Une pétition signée par 41 personnes impactées directement par ce projet a été remise aux élus municipaux et transmise aux Représentants de l'Etat.

"Pour faire respecter le droit de propriété"

Ce travail a nécessité beaucoup d'énergie et de temps de la part du représentant du collectif, chaque jour, pendant plus de deux mois, pour informer et expliquer à tous les conséquences de ce projet (voir pétition en page 2).

Mon intervention en réunion du conseil municipal du 3 octobre 2016 a permis d'obtenir de Monsieur le Maire son engagement à faire retirer ou/et à faire surseoir à l'exécution de ce projet par le Conservatoire sur les espaces concernés de 40 hectares des "Prés Hagneré".

Le Maire a également confirmé qu'il ferait annuler la délibération du 30 juin 2016 par une nouvelle délibération à approuver lors du prochain conseil municipal.

Sans l'action du Collectif et sans mes interventions, la responsabilité des élus cucquois aurait pu être lourde de conséquences morales et financières pour les propriétaires concernés. La leçon à tirer de cette affaire est qu'il faut mettre en place l'indispensable concertation publique locale, bien en amont de l'approbation des projets touchant la population.

C'est ainsi que l'on renforcera la relation de confiance entre les élus, la population, les associations locales, et que l'on évitera toute interprétation erronée sur les éléments constitutifs trop souvent dissimulés de chaque projet.

Pour un seul but commun. Se recentrer sur nos quartiers et pouvoir utiliser et préserver nos espaces de nature !

André Kovacs, président de CTS 2020, conseiller municipal

Association Loi 1901 « Cucq Trépied Stella 2020 »

Siège : 357 avenue du Château d'eau 62780 CUCQ

Président - Directeur - Responsable rédaction : André Kovacs

Contacts : 03 21 09 66 64 - 06 03 24 57 25 - 06 38 73 66 40

cts2020@orange.fr - www.cts2020.fr

L'Avenir Stellien - Dépôt légal : Décembre 2001

Trimestriel - I.P.N.S.

ATTRACTIVITE DE STELLA-PLAGE

Attirer les investisseurs

A l'emplacement de l'ancienne Brasserie de la Digue, ce projet immobilier "Stella Marine" peine à voir le jour faute de réservations suffisantes pour démarrer les travaux. Pourtant, cet emplacement est idéalement situé face à la mer.



Il faut créer les conditions d'une attractivité nouvelle vers le Front de mer de Stella-Plage pour que cette résidence de standing de 15 logements collectifs se réalise enfin et valorise notre station.

Droit d'alerte en centre ville

Ce chantier abandonné depuis novembre 2012, près de la Place Jean Sapin, est une verrue inesthétique constituant un trouble manifeste au cadre de vie avec mise en danger des biens et des personnes, indigne d'une commune de tourisme balnéaire.



Cette situation à risques avec mise en péril d'autrui traîne depuis trop longtemps. Il faut y mettre fin le plus rapidement possible ! Il est de la seule responsabilité du Maire de déclencher la procédure de mise en péril et de prescrire au propriétaire la dépose des éléments d'échafaudage qui menacent de s'effondrer et pourraient compromettre la sécurité publique.

" La sanctuarisation du territoire porte atteinte au droit à la propriété et au développement de la commune "

Présence de MM Didier BOMY et Laurent REQUIER, Adjoint représentant le Maire de Cucq, empêché.

Rapport moral

L'association créée en 1996 dans le but d'obtenir la dissolution de l'ASAP de STELLA-PLAGE et la suppression de la taxe syndicale fête ce jour ses 20 ans d'existence.

Le rapport moral permet de préciser à l'assemblée que l'association respecte les statuts et l'objet social dans tous ses actes.

Les deux actions marquantes en cours de l'association concernent le Plan Local d'Urbanisme de Cucq approuvé le 23 mai 2016 et l'extension du périmètre d'intervention et d'acquisition du Conservatoire de l'Espace Littoral approuvée le 30 juin 2016. Ces deux délibérations contiennent des vices de légalité qui pourraient conduire le Tribunal Administratif à les annuler en cas de recours contentieux.

Le président souhaite renforcer le rôle associatif de CTS 2020 et appelle de nouveaux membres à rejoindre le Bureau.

Rapport d'activités - Principales actions :

Résolution n° 1 : Enquête publique et recours "PLU de Cucq", approuvée à l'unanimité,

Résolution n° 2 : Recours "Extension Conservatoire de l'Espace Littoral", approuvée à l'unanimité,

- Propositions pour le Front de mer, la Place de l'Etoile et le Cours des Champs-Élysées Nord,
- Sécurisation de l'Hôtel des Dunes à Stella-Plage,
- Propositions d'améliorations des réseaux publics,
- Propositions contre les inondations à Stella-Plage,
- Participation au Contrat de Baie de Canche.



Une exposition fort appréciée

Renouvellement de l'autorisation explicite d'ester en justice

Résolution n° 3 approuvée à l'unanimité.

Renouvellement du Bureau

Résolution n° 4 approuvée à l'unanimité.

Composition du Bureau de l'association "CUCQ TREPIED STELLA 2020" suite à l'AGO du 13 août 2016.

Catherine BAUDUIN, Georges CAPPE, Bernard CHEVALIER (Trésorier adjoint), Philippe CUVELIER, Dominique DACHICOURT, Michel DELANNOY, Monique DELANNOY (Secrétaire générale), Alain HODE, Elisabeth HODE (Secrétaire adjointe), André KOVACS (Président), André LEPECQUET, Daniel MOULIN, Françoise NEE-RINGEVAL (Trésorière), Danièle SAILLET, Guislain

SEILLIER (Vice-président).



Une partie de l'assistance

La création du mètre et de son système métrique (suite de l'A.S. N° 59)

Ces tableaux sont ceux des SUPERFICIES. À la suite de chaque tableau figure également un aperçu d'une infime partie d'une multitude de mesures anciennes locales employées par le peuples et leurs équivalences métriques, selon recensement général de toutes les mesures en usage ordonné par le 1er Consul au cours de l'hiver 1800.

L'usage général du système métrique sur tout le continent sera finalement rendu obligatoire à partir du 1er Janvier 1840.

Mesures anciennes officielles de SUPERFICIES ° du système dit du ROY de FRANCE" et leurs conversions relatives à l'application du SYSTÈME MÉTRIQUE (loi du 18 GERMINAL AN III)					
UNITÉS	Correspondance		ÉQUIVALENCE SYSTÈME MÉTRIQUE		
	en PERCHE carrée	en PIED carré			
un PIED carré	1 / 484	1	0,1055 m ²	0,1055 ca	La PERCHE des Eaux et Forêts, appelée aussi PERCHE des Arpenteurs. Avait 22 Pieds du Roy de coté et contenait 484 Pieds du Roy carrés, soit : 484 x 0,1055 m ² = 51,062 m ²
une TOISE carrée	9 / 121	36	3,7987 m ²	3,7987 ca	
une PERCHE carrée	1	484	51,0720 m ²	0,510720 a	La PERCHE de Paris. Avait 18 Pieds du Roy de coté et contenait donc 324 Pieds du Roy carrés, soit : 324 x 0,1055 m ² = 34,182 m ²
une VERGÉE	25	12 100	1276,7997 m ²	0,12767996 ha	
une ACRE	100	48 400	5107,1983 m ²	0,51071983 ha	

L'ARPEMENT des Eaux et Forêts. Était composé de 100 **PERCHES** de 22 PIEDS du ROY carrés ou 48 400 PIEDS carrés, soit : 48 400 x 0,1055 = 5 107,1983 m² (équivalent à une ACRE)

L'ARPEMENT de Paris. Était composé de 100 **PERCHES** de 18 PIEDS du ROY carrés ou 32 400 PIEDS carrés, soit : 32 400 x 0,1055 = 3 418,20 m²

- Suivant RECENSEMENT ordonné par BONAPARTE 1er Consul – Anciennes mesures AGRAIRES et de SUPERFICIES employées par le Peuple / Nord de la France / en ares et centiares		
l'ARPEMENT de Résigny (Aisne)	4 a 31 ca (431 m ²)	Commune de CUCQ, Bas-Champs du Marquenterre, Province de PONTHEIU : la VERGE de 42,20 centiares (42,20 m ²), le JOURNAL de 16 à 21 ares, la Demie-MESURE ou 50 VERGES ou 21 ares 10 centiares, la MESURE ou 100 VERGES ou 42 ares 20 centiares. Dans plusieurs communes voisines de CUCQ comme AIRON ND, SORRUS, CAMPIGNEULLES les Petites, ECUIRES, LONGVILLIERS, TUBERSENT, MARESVILLE, etc ..., les mêmes appellations de mesures y étaient en usage avec toutefois des valeurs de superficies légèrement différentes : la VERGE de 42,91 ca, la Demie-MESURE valait 21 a 45 ca, la MESURE valait 42 a 91 ca, le QUARTERON ou 25 VERGES ou un quart de MESURE valait 10 a 72 ca, le JOURNAL valait 28 a 68 ca.
le BOISSEAU superficiel de l'Aisne	2 a 6 ca	
le CENT de terre (Vallée de la LYS)	8 a 9 ca	
la LIGNE (Vallée de la LYS)	15 a (1500 m ²)	
le SEPTIER de l'Aisne	de 20 a 6 ca à 37 a 9 ca	
la FAUX de pré de l'Aisne	de 41 a 2 ca à 48 a 4 ca	
le MANCAUD de l'Aisne	de 12 a 1 ca à 18 a 4 ca	
l'HOMMÉE de l'Aisne	5 ca	
le JALLOIS de l'Aisne	de 15 a 4 ca à 61 a 3 ca	
la MANCAUDÉE (Hainaut – Cambrésis – Vermandois)	de 23 a 4 ca à 29 a 5 ca	
la MANCAUDÉE (Nord – 31 valeurs différentes)	de 22 a 7 ca à 39 a 1 ca	
le BONIER des Ardennes	de 54 ares à 95 ares	
le QUARTIER ou POGNEUX de l'Aisne	8 a 6 ca	
l'ESSEIN de l'Oise	27 a 6 ca	
l'ESSAIN de l'Aisne	de 12 a 1 ca à 28 a 4 ca	
la RASIÈRE (Nord)	de 27 a 9 ca à 45 a 2 ca	
la HUITELÉE (Nord)	de 23 a 8 ca à 47 a 8 ca	
le PICHET de l'Aisne	de 10 a 2 ca à 17 a 2 ca	
le JOURNAL des Flandres	de 16 ares à 21 ares	
le QUARTEL de l'Aisne	15 a 3 ca	

NB : D'autres tableaux des mesures anciennes officielles dites "du Système du ROY de France" et officieuses suivant "Recensement ordonné par BONAPARTE 1er Consul" ont été établies pour les VOLUMES et les CAPACITÉS des liquides, des grains et des matières sèches, de la même manière que pour les LONGUEURS et les SUPERFICIES. *Suite et fin dans l'Avenir Stellien n° 61 – Décembre 2016.*

Sources : Archives nationales
A. THIERS 1823 – 1827 "Histoire de la Révolution"
G. SORIA "Histoire de la Révolution"
J.F.G. PALAISEAU 1816 "Métrologie universelle"
J.A. BARRAL 1858 "Le Bon FERMIER"

Par Dominique Dachicourt, passionné d'histoire et de généalogie, membre du bureau de CTS 2020.